



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Hotels

Question écrite n° 8794

Texte de la question

M. Marcel Roques demande à M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, de lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à la crise majeure qui frappe l'hôtellerie, et notamment s'il entend donner suite à la demande des professionnels de l'industrie hôtelière de mettre en place des commissions départementales d'intégration hôtelière pour les implantations nouvelles d'hôtels.

Texte de la réponse

L'apparition et le développement d'établissements d'hébergement hôtelier et l'accroissement général de l'activité touristique ont modifié dans certaines zones l'équilibre offre-demande et accentué les difficultés d'exploitation de certains hôtels dues à la dégradation de la conjoncture. Il a paru judicieux de mettre en place un dispositif de maîtrise de l'offre, basé sur l'information, la concertation et la responsabilité des différents acteurs intéressés. C'est dans cette perspective qu'a été créé au début de 1994 un Observatoire des industries hôtelières composé d'élus, de professionnels et des administrations concernées. Cet observatoire était appelé à rassembler l'information sur l'évolution du marché, les réalisations et les projets, à informer les décideurs locaux et toute instance amenée à éclairer les décisions d'investissement ou d'implantation. La réflexion menée au sein de l'Observatoire à partir de l'analyse de plusieurs sites a conduit à créer, en octobre 1994, la Commission nationale de régulation des hébergements touristiques, qui a reçu une double mission : établir une carte des « bassins d'hébergement » touchés par la surcapacité ; proposer un dispositif de régulation de l'offre au plan local. Ce dispositif est en cours d'élaboration, sur la base des suggestions de la Commission.

Données clés

Auteur : [M. Roques Marcel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8794

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4330

Réponse publiée le : 3 avril 1995, page 1805